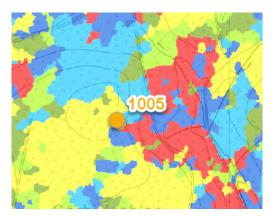
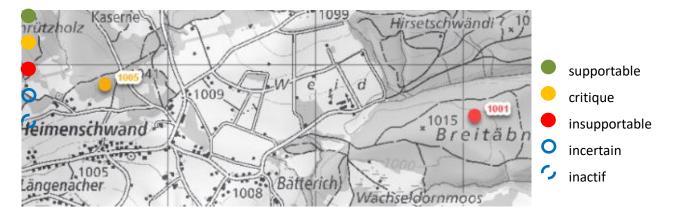
Amt für Wald und Office des forêts et Circ. 6.8/8
Naturgefahren des dangers naturel Version 23/1 Annexe 2

Choix de l'emplacement de la zone de contrôle et de la surface de référence





WIS-BE extrait : stades de développement selon Lidar

1. Zone de contrôle (5 – 70 ares)

- Comme zones de contrôle on choisira des secteurs dans lesquels la forêt est et sera <u>régénérée activement</u> ces prochaines années ou des <u>périmètres qui remplissent les conditions requises (rajeunissement conforme à la station)</u>. Elles devraient représenter des unités géographiques et être homogènes d'un point de vue sylvicole (cf Circ. 6.8/8 points 6A et 6C).
- La station forestière de la zone de contrôle doit être représentative de la région; la <u>régénération avec des essences en station</u> doit y être possible sans influence du gibier (en particulier assez de lumière et pas trop de végétation concurrente et contenir des arbres semenciers).
- Une zone de contrôle correspond à environ 100 à 200 ha de forêt. Selon la division forestière, la surface forestière moyenne peut changer (p.ex. DFA 200 300 ha).

2. Surface de référence (10 x 10 m)

- La surface de référence, une par zone de contrôle, est une <u>station forestière typique avec une aptitude à la régénération</u> conforme au profil minimal selon NaiS, en FPO et en FPCE, ou selon la clé simplifiée des stations forestières pour les autres forêts. Elle a des conditions de station et une aptitude à la régénération identiques à la zone de contrôle.
- Là où le rajeunissement de la forêt, <u>sans l'influence du gibier</u>, est présumé possible d'un point de vue sylvicole (lumière suffisante en fonction des essences, arbres semenciers existants, et sans forte végétation concurrente).